



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 25 AVR. 2023
et publié le 25 AVR. 2023
Le directeur général adjoint des services

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2023-126

Objet : Avenant n°3 - accord-cadre-prestation de fourniture et livraison de produits frais avec COFIDA -
augmentation du montant maximum du lot n°1 à 3 lié à l'inflation

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-5

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-146 autorisant la signature du contrat,

Vu la décision n°2022-174 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2023-79 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant qu'en raison de l'inflation des matières premières liées à la crise actuelle (guerre en Ukraine, instabilité mondiale des approvisionnements). Il convient d'ajuster, le montant maximum des commandes de 3 000 € HT sur le lot n°1,

DECIDE d'approuver l'avenant n°3 aux lots n°1 à 3 de l'accord-cadre -prestation de fourniture et livraison de produits frais avec COFIDA (94658).

DECIDE de signer l'avenant n°3.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 24 avril 2023



Philippe LAURENT